



Association des biologistes du Québec

**Commentaires préliminaires
PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS
ET À D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**Présenté à
MADAME PAULE TÊTU
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉE À FORÊT QUÉBEC**

**Association des biologistes du Québec
1208, rue Beaubien Est, bureau 102
Montréal (Québec) H2S 1T7**

SEPTEMBRE 2006

1. Introduction

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) remercie madame Paule Têtu, sous-ministre associée à Forêt Québec, de lui permettre de présenter ses commentaires préliminaires relativement au projet de modification de la *Loi sur les forêts et à d'autres dispositions législatives*. En effet, une portion significative de nos membres est concernée par les ressources forestières, qu'elles soient ligneuses, fauniques, environnementales, récréatives ou touristiques, tant au niveau de la recherche que de la gestion et de la mise en valeur. Les biologistes sont également interpellés directement par la conservation de la biodiversité en général et tout particulièrement, par la protection des espèces animales et végétales. De plus, la forêt revêt une importance majeure pour la société québécoise, autant pour sa valeur économique que sociale et culturelle. Il est primordial pour nous que la gestion de ces ressources soit basée non seulement sur des principes scientifiques rigoureux mais qu'elle réponde également aux objectifs de l'aménagement forestier durable.

L'ABQ reconnaît les progrès réalisés au Québec en matière d'aménagement forestier et encourage fortement le Gouvernement du Québec à moderniser la gestion forestière de façon à favoriser et à accélérer la mise en œuvre d'un véritable aménagement durable des forêts.

Malheureusement, nous constatons encore une fois que dans l'ensemble les mesures préconisées dans cette modification de projet de loi sont insuffisantes pour répondre aux critères internationaux d'une foresterie durable. L'aspect économique associé au milieu forestier semble encore prévaloir au détriment de la pérennité des ressources et des communautés humaines qui en dépendent. Lorsqu'on aspire à un développement qui soit durable, nous devons tendre vers un équilibre entre ses différentes composantes. Il est impératif que le Gouvernement du Québec préconise une gestion de la forêt en tant « qu'écosystème » et non plus uniquement comme source de matière ligneuse. L'ABQ ne doute pas qu'une foresterie intensive et le développement des autres ressources puissent être compatibles avec une protection accrue des écosystèmes forestiers et le maintien de la diversité biologique, mais des précautions s'imposent.

2. Une forêt gérée comme un tout

Il va sans dire que l'idée est excellente mais aucune mesure explicite ne laisse présager que les choses seront ainsi faites. Le passage du concept de la gestion de la matière ligneuse à celui de la gestion d'écosystèmes

forestiers semble être difficile, tarde à venir et est plutôt absent dans le projet de modification de loi. Le seul élément de modifications proposé à cet effet (la fermeture de chemins et la restriction d'accès au territoire) est fortement souhaitable mais insuffisant à notre avis.

3. Une gestion transparente et responsable

Les notions de gestion du risque et de responsabilisation accrue des bénéficiaires de contrats et des ingénieurs forestiers à leur emploi sont à notre avis très intéressantes et essentielles. À la gestion du risque, il faut obligatoirement associer le principe de précaution¹ dont il n'est nullement fait mention dans le document d'information. De plus, si la volonté réelle du Gouvernement du Québec est de gérer la forêt comme un tout, il est urgent de diversifier les disciplines professionnelles impliquées dans l'aménagement des écosystèmes forestiers.

Parmi les professionnels appelés à jouer un rôle significatif se retrouvent de nombreux biologistes ayant développé des compétences liées au milieu forestier². Ainsi les compétences de nombreux biologistes dans des domaines comme l'évaluation des habitats pour la diversité de la faune et de la flore, les besoins en habitats de la faune terrestre, aquatique ou ailée, les potentiels fauniques, les connaissances sur la microfaune terrestre ou souterraine, les biotechnologies végétales ainsi que la génétique des populations, sont de nature à enrichir et à compléter les compétences dont disposent certains ingénieurs forestiers dans ces domaines d'expertise. L'implication active d'un plus grand nombre de biologistes dans l'aménagement des écosystèmes forestiers serait de nature à appuyer les actions posées par l'État pour assurer au public une gestion éclairée et transparente du patrimoine forestier. Les biologistes, tout comme les ingénieurs forestiers, partagent l'objectif commun d'assurer une saine gestion du milieu forestier afin que l'ensemble de ces ressources profite pleinement aux Québécois.

¹ Principe de précaution, comme décrit dans la déclaration 15 de la Conférence de Rio le 13 juin 1992 : « *Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.* »

² Gauthier, J. 2005. *Lettre d'appui des ingénieurs forestiers aux démarches de reconnaissance professionnelle des biologistes*. Lettre adressée à Maître Gaétan Lemoyne, président de l'Office des professions du Québec, 2 pages.

Dans le but d'améliorer les activités de contrôle, nous croyons qu'aux nouvelles mesures proposées devraient s'ajouter des évaluations environnementales exhaustives. En plus des prescriptions sylvicoles signées par un ingénieur forestier, les bénéficiaires de contrats devraient dorénavant déposer au ministre des prescriptions environnementales (visant par exemple les espèces fauniques et floristiques ainsi que les habitats aquatiques et terrestres) signées par des biologistes. Cette recommandation vise à axer davantage les dispositions de la Loi sur les résultats d'analyses d'écosystèmes forestiers dans son ensemble plutôt que sur la considération de données forestières uniquement.

4. Une gestion participative et régionalisée

Les biologistes constituent à l'heure actuelle des experts-conseil de premier plan au sein des divers dossiers de concertation en gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire, concourant de par leur compétences à une prise de décision éclairée du public, des mandataires de gestion et des gestionnaires. Les seules dispositions concrètes proposées pour une gestion participative s'appliquent aux terres privées qui, bien qu'importantes au sein de l'industrie forestière, sont loin de constituer un enjeu de gestion participative, dû au gestionnaire et utilisateur unique qu'est le propriétaire.

Pourtant, les attentes sont élevées en forêt publique et il est illusoire de penser que les bénéficiaires de contrat prendront des moyens efficaces pour répondre aux besoins et aux valeurs du public en général et des utilisateurs du milieu forestier en particulier, sans une certaine forme de coercition de la part du gestionnaire gouvernemental de la ressource forestière.

5. Une forêt productive et en santé

Nous appuyons les mesures proposées de modifications à la Loi sur les forêts en matière de performance forestière et environnementale. De plus nous recommandons qu'une mauvaise performance forestière et environnementale des bénéficiaires entraîne la réduction de volumes et /ou remette en cause les droits consentis aux bénéficiaires. Cette recommandation vise à encourager la pratique d'une foresterie de haut niveau chez les bénéficiaires et à restreindre l'empreinte des bénéficiaires peu proactifs en aménagement forestier durable.

Finalement, nous recommandons la création d'un guichet indépendant de plaintes afin de permettre au public de signaler les bénéficiaires de contrat

qui ne respectent pas l'aménagement durable des forêts. Les signalements devraient être utilisés comme indicateur lors de l'évaluation de la performance des industriels.

6. Un secteur forestier dynamique

La mesure proposée au point 5.1 du document d'information relativement aux changements de destination des bois récoltés nous laissent perplexes. Il nous apparaît que si des changements de destination des bois récoltés sont nécessaires c'est peut-être que les attributions devraient être réévaluées. Si non, cette mesure devrait être uniquement exceptionnelle.

En ce qui concerne l'ajout de dispositions relatives à une augmentation conjoncturelle de récolte (point 5.2 du document d'information), l'ABQ s'oppose fortement à toute forme de récolte anticipée de volume de bois. À notre avis, cette mesure contreviendrait directement au principe de précaution en augmentant le risque de surexploitation des ressources.

7. Conclusion

Nous souhaitons grandement que le Gouvernement du Québec modernise sa Loi sur les forêts mais pas à n'importe quelles conditions et surtout pas au détriment de l'intégrité des écosystèmes forestiers. Selon nos membres, cette modernisation devrait notamment inclure les notions de Plan général d'aménagement forestier durable (PGAFD), de calcul de possibilité à rendement soutenu de l'ensemble des ressources et d'évaluations environnementales. De plus, l'obtention et le renouvellement de contrat devraient nécessiter un engagement formel des bénéficiaires à l'endroit de l'aménagement forestier durable. Le non respect de cet engagement devrait entraîner la perte des droits consentis par l'État. C'est notamment par l'entremise de ces moyens que le Québec deviendra un chef de file en matière d'aménagement durable des forêts.